



## Problème de succession heritiers et ex femme

Par **Ants14**, le **07/07/2018** à **04:56**

Bonjour,

Dans l'attente peut être d'une réponse, je vous explique le soucis brièvement.

Mon papa est décédé il y a 2 mois. Il tenait un chouette restaurant coté. Il se l'est offert avec l'héritage de mes grands parents.

Divorcé de ma mère, il s'est remarié 3 ans pour redivorcer. Depuis, Il vivait en comcubinage depuis 8 ans.

Nous apprenons avec stupeur que cette ex femme est présente dans le compromis de l'affaire ! Les avocats à l'époque ne l'ont pas retirés, notre père nous avait dit avoir pris cette disposition.

Il a écrit dans le testament qu'il l'a déshéritait et qu'elle ne devait toucher aucun héritage, ni succession mais le notaire nous annonce qu'elle touchera surement 50%, puis moi et mon frère la 50%.

Il nous a parlé de risque de faire trainer la signature puisqu'elle est en position de force, les factures tournent pour nous en ce moment. Donc il nous invite à soit refuser si ça traîne de trop, ou de négocier avec la partie de cette dame, ou qu'elle accepte in finé.

Ils auront mis 6 ans à se séparer, mon père lui a laissé un chèque de 15.000€ devant les tribunaux. Il a divorcé car elle volait dans les caisses de l'établissement tous les jours et l'a mis sur la paille en 3 ans ( Quand elle est partie le CA est reparti en flèche, 2 embauchés en plus).

Nous apprenons également par la banque qu'elle était dans l'assurance vie, elle devrait aussi toucher des parts. Il avait pourtant retiré cette femme !

Avez vous un éclairage ?

Par **youris**, le **07/07/2018** à **09:21**

bonjour,

il semble qu'il y ait des différences notables entre ce que votre père vous a dit avoir fait et les véritables dispositions existantes au jour du décès de votre père.  
votre père n'avait pas à déshériter son ex-femme puisqu'elle n'était pas héritière.  
par contre, si elle avait des parts dans les affaires de votre père, elle les conserve.  
si elle est bénéficiaire d'une assurance-vie, c'est que votre père n'a pas modifié son assurance-vie.  
vous devriez vous rapprocher des avocats de votre père.  
en la matière, ce qui compte, ce sont les écrits et non les paroles.  
salutations

Par **Ants14**, le **07/07/2018** à **12:43**

Avant de partir, ils a passé 2 jours a contacté ses conseils, sa banque pour s'assurer qu'elle ne toucherait rien, ni dans aucun contrat.

Je le revois sur son lit d'hôpital nous disant qu'elle n'aurait rien, il même rédigé son testament en disant qu'il ne voulait qu'elle ne touche rien.

Il a écrit noir sur blanc : Je refuse que Mme hérite d'une partie de mon patrimoine, des mes intérêts, de mon capital. Mais cela ne suffirait pas...

Cette femme n'a rien apporté dans l'affaire de mon père, c'est lui entièrement qui a payé ce restaurant. Il n'y a pas de recours pour le prouver ?

Elle lui a été néfaste, 3 ans de vie commune, 6 pour divorcer. Les paroles étaient là et le connaissant bien, il nous a pas menti sur les démarches. Problème, on ne retrouve aucun papier allant dans ce sens sauf écrit sur le testament. Mais il aurait fallu s'en assurer je pense.

Par **Visiteur**, le **07/07/2018** à **22:15**

Bonjour,

Cette ex femme ne peut, bien sur, être héritière de votre père car ils étaient divorcés. Mais ce qui lui appartient sur le papier, elle le conserve.

D'autre part, si le testament ne mentionne pas noir sur blanc l'annulation de la clause bénéficiaire de l'assurance-vie, il n'a aucun effet sur celle-ci car nous sommes là dans le droit des assurances et non des successions.

Par **Ants14**, le **08/07/2018** à **00:49**

Ok merci pour votre réponse.

Sur le testament c'est pas une précision sur le contrat pour l'AS.

Ce qui me surprend c'est que les avocats n'ont pas prévenu mon père, d'autant qu'il était

super ferme là dessus en disant qu'il ne voulait plus rien avoir affaire avec.

J'imagine mal un avocat lui dire, vous êtes divorcé mais par contre le bien de plus de 800.000€ elle est encore dessus, impossible. Il nous l'aurait caché ?

Il l'a détestait cordialement, elle lui a pourrie sa vie jusqu'à lui coller un procès (perdu) car elle était employé. Pension de réversion etc..

Un oubli ? Un recours ?

Dans l'affaire, elle a apporté 0€. J'ai les documents, virement de ses comptes. Rien là dessus pour prouver ou provoquer un recours ?

Par **Visiteur**, le **08/07/2018** à **11:25**

Quels documents prouvant sa propriété détenez vous?